

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 272

présenté par
Mme Lardet

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots :

« de primo-vaccination ou complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les primo-vaccinés développant déjà une immunité importante et étant également moins contaminants, il convient d'élargir la validité du passe sanitaire à ces personnes.

Cela permettra de limiter les pénuries de main d'œuvre dans une certaine mesure, mais également d'accompagner la reprise économique en assouplissant l'accès aux activités visées.